



Sommaire

II *Communications*

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2023/C 166/01	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire M.10733 — CMA CGM / GEFCO) ⁽¹⁾	1
2023/C 166/02	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire M.10697 — ARAMCO OVERSEAS COMPANY / LOTOS SPV 1) ⁽¹⁾	2

IV *Informations*

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2023/C 166/03	Taux de change de l'euro — 10 mai 2023	3
2023/C 166/04	Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation	4
2023/C 166/05	Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation	5

Office européen de sélection du personnel

2023/C 166/06	Avis d'annulation du concours général EPSO/AST/154/22 – Assistants (AST 3) dans les domaines suivants: 1. Gestion financière, 2. Comptabilité et trésorerie, 3. Marchés publics, 4. Conception graphique et production de contenus visuels, 5. Médias sociaux et numériques, 6. Webmaster	6
---------------	---	---

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

2023/C 166/07	Communication de la Commission conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté — Modification d'obligations de service public portant sur des services aériens réguliers ⁽¹⁾	7
2023/C 166/08	Communication de la Commission conformément à l'article 17, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté — Appel d'offres portant sur l'exploitation de services aériens réguliers conformément aux obligations de service public ⁽¹⁾	8

V Avis

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

Commission européenne

2023/C 166/09	Publication d'une demande de modification du cahier des charges d'une dénomination dans le secteur vitivinicole visée à l'article 105 du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil ...	9
---------------	--	---

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.

II

*(Communications)*COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Non-opposition à une concentration notifiée**(Affaire M.10733 — CMA CGM / GEFCO)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2023/C 166/01)

Le 25 juillet 2022, la Commission européenne a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché intérieur. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la direction générale de la concurrence de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
- sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html?locale=fr>), qui offre un accès en ligne au droit de l'Union européenne, sous le numéro de document 32022M10733.

⁽¹⁾ JOL 24 du 29.1.2004, p. 1.

Non-opposition à une concentration notifiée
(Affaire M.10697 — ARAMCO OVERSEAS COMPANY / LOTOS SPV 1)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 166/02)

Le 3 novembre 2022, la Commission européenne a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché intérieur. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la direction générale de la concurrence de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
- sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html?locale=fr>), qui offre un accès en ligne au droit de l'Union européenne, sous le numéro de document 32022M10697.

⁽¹⁾ JOL 24 du 29.1.2004, p. 1.

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

10 mai 2023

(2023/C 166/03)

1 euro =

Monnaie		Taux de change	Monnaie		Taux de change
USD	dollar des États-Unis	1,0950	CAD	dollar canadien	1,4657
JPY	yen japonais	148,18	HKD	dollar de Hong Kong	8,5739
DKK	couronne danoise	7,4478	NZD	dollar néo-zélandais	1,7303
GBP	livre sterling	0,86813	SGD	dollar de Singapour	1,4541
SEK	couronne suédoise	11,1938	KRW	won sud-coréen	1 449,79
CHF	franc suisse	0,9771	ZAR	rand sud-africain	20,5005
ISK	couronne islandaise	149,90	CNY	yuan ren-min-bi chinois	7,5818
NOK	couronne norvégienne	11,5485	IDR	rupiah indonésienne	16 150,98
BGN	lev bulgare	1,9558	MYR	ringgit malais	4,8821
CZK	couronne tchèque	23,419	PHP	peso philippin	60,995
HUF	forint hongrois	370,98	RUB	rouble russe	
PLN	zloty polonais	4,5363	THB	baht thaïlandais	36,858
RON	leu roumain	4,9219	BRL	real brésilien	5,4497
TRY	livre turque	21,3974	MXN	peso mexicain	19,3954
AUD	dollar australien	1,6222	INR	roupie indienne	89,8185

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2023/C 166/04)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par l'État de la Cité du Vatican

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie une description des dessins de toutes les nouvelles pièces ⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009 ⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'Union européenne prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pays d'émission: État de la Cité du Vatican

Sujet de commémoration: Le 150^e anniversaire de la mort d'Alessandro Manzoni

Description du dessin: Le dessin représente le portrait d'Alessandro Manzoni, une plume et le début de son chef-d'œuvre, *I promessi sposi*. En haut, de gauche à droite, figure en demi-cercle la mention «CITTÀ DEL VATICANO». En bas figure l'inscription «Alessandro Manzoni», au-dessus des années «1873-2023». À gauche se trouve la marque d'atelier «R».

L'anneau extérieur de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission estimé: 82 500

Date d'émission: Mai 2023

⁽¹⁾ Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).

Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2023/C 166/05)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par l'État de la Cité du Vatican

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie une description des dessins de toutes les nouvelles pièces ⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009 ⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'Union européenne prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pays d'émission: État de la Cité du Vatican

Sujet de commémoration: Les 500 ans de la mort de Pietro Perugino (le Pérugin)

Description du dessin: Le dessin représente le portrait du Pérugin, ainsi qu'une partie de sa fresque *Le Baptême du Christ*, qui se trouve dans la chapelle Sixtine au Vatican. En haut à droite figure, en arc de cercle, la mention «CITTÀ DEL VATICANO». En bas figure l'inscription «PERUGINO», au-dessus des années «1523°2023». À gauche se trouve la marque d'atelier «R».

L'anneau extérieur de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission estimé: 82 500

Date d'émission: Mai 2023

⁽¹⁾ Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).

OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

Avis d'annulation du concours général EPSO/AST/154/22 – Assistants (AST 3) dans les domaines suivants: 1. Gestion financière, 2. Comptabilité et trésorerie, 3. Marchés publics, 4. Conception graphique et production de contenus visuels, 5. Médias sociaux et numériques, 6. Webmaster

(2023/C 166/06)

Le concours général EPSO/AST/154/22, dont l'avis a été publié au *Journal officiel de l'Union européenne* ⁽¹⁾, est annulé.

La décision d'annuler le concours a été prise par la directrice d'EPSO en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, en accord avec l'organe directeur d'EPSO, le conseil d'administration interinstitutionnel. La décision d'annuler le concours a été prise à l'issue d'une analyse minutieuse, compte tenu de l'accumulation d'un certain nombre de difficultés concernant la première phase de sélection, en particulier dans la mise en œuvre des tests surveillés à distance, notamment des dysfonctionnements techniques et des préoccupations en matière de protection des données. Ces difficultés ont compromis le niveau global de qualité attendu et le principe d'égalité de traitement applicable à toutes et tous les candidat(e)s participant au concours. Il est donc dans l'intérêt du service de ne pas poursuivre la sélection dans le cadre du concours EPSO/AST/154/22.

⁽¹⁾ JO C 363 A du 22.9.2022, p. 1.

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Communication de la Commission conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

Modification d'obligations de service public portant sur des services aériens réguliers

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 166/07)

État membre	France
Liaisons concernées	Ajaccio – Paris Orly Ajaccio – Marseille Ajaccio – Nice Bastia – Paris Orly Bastia – Marseille Bastia – Nice Calvi – Paris Orly Figari – Paris Orly Calvi – Marseille Calvi – Nice Figari – Marseille Figari – Nice
Date initiale d'entrée en vigueur des obligations de service public	Janvier 1986
Date d'entrée en vigueur des modifications	1 ^{er} janvier 2024
Adresse à laquelle le texte et l'ensemble des informations et/ou documents pertinents se rapportant à l'obligation de service public peuvent être obtenus	L'Assemblée de Corse a défini de nouvelles obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Paris (Orly), Marseille et Nice, d'une part, et Ajaccio, Bastia, Calvi et Figari, d'autre part, et a adopté le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la desserte aérienne de service public de la Corse : https://www.isula.corsica/assemblea/downloads/ Pour tout renseignement : OFFICE DES TRANSPORTS DE LA CORSE A l'attention de Monsieur le Directeur général 19 avenue Georges Pompidou BP 501 à Ajaccio Cedex (20186) FRANCE Tél. +33 495237130 Fax +33 495201631 Point de contact : Jean-François Santoni Tél. +33 495237130 Courriel: contact@otc-corse.fr

**Communication de la Commission conformément à l'article 17, paragraphe 5, du règlement (CE)
n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour
l'exploitation de services aériens dans la Communauté**

**Appel d'offres portant sur l'exploitation de services aériens réguliers conformément aux obligations
de service public**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 166/08)

État membre	France
Liaisons concernées	Ajaccio – Paris Orly (lot n°1) Ajaccio – Marseille (lot n°2) Ajaccio – Nice (lot n°3) Bastia – Paris Orly (lot n°4) Bastia – Marseille (lot n°5) Bastia – Nice (lot n°6) Calvi – Paris Orly (lot n°7) Figari – Paris Orly (lot n°8) Calvi – Marseille et Calvi – Nice (lot n°9) Figari – Marseille et Figari – Nice (lot n°10)
Période de validité du contrat	1 ^{er} janvier 2024 – 31 décembre 2027
Date limite de remise des candidatures et des offres	10 Juillet 2023, (12h00, heure de Paris)
Adresse à laquelle le texte de l'appel d'offres et l'ensemble des informations et/ou documents pertinents se rapportant à l'appel d'offres et à l'obligation de service public peuvent être obtenus	OFFICE DES TRANSPORTS DE LA CORSE A l'attention de Monsieur le Directeur général 19 avenue Georges Pompidou BP 501 à Ajaccio Cedex (20186) FRANCE Tél. +33 495237130 Fax +33 495201631 Coordonnées de la plateforme électronique: https://www.achatpublic.com

V

(Avis)

**PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE****COMMISSION EUROPÉENNE****Publication d'une demande de modification du cahier des charges d'une dénomination dans le
secteur vitivinicole visée à l'article 105 du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du
Conseil**

(2023/C 166/09)

La présente publication confère un droit d'opposition conformément à l'article 98 du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾ dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente publication.

DEMANDE DE MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

«**Terasele Dunării**»**PGI-RO-A1077-AM01****Date de la demande: 8.4.2015****1. Règles applicables à la modification**

Article 105 du règlement (UE) n° 1308/2013 – Modification non mineure

2. Description et motifs de la modification**2.1. Redélimitation de la zone géographique définie afin d'y inclure de nouvelles localités**

Le cahier des charges est modifié au niveau de la zone délimitée destinée à la production des vins bénéficiant de l'IGP; la zone géographique est étendue à des communes situées dans le județ de Giurgiu (Herești, Izvoarele, Iepurești), où se trouvent des vignobles destinés à la production de vins IGP de qualité et qui, en raison de leur proximité avec les localités incluses dans la zone IGP délimitée, jouissent de conditions climatiques comparables à celles observées dans cette zone.

Un certain nombre de localités désignées en tant que zones viticoles présentant un écosystème vitivinicole dont les facteurs sont favorables à la production de vins bénéficiant de l'indication «Terasele Dunării», elles ont pu être incorporées dans la zone délimitée correspondant à cette indication géographique. La zone géographique est redélimitée afin d'y inclure les localités mentionnées dans la demande de l'association, à savoir les villages de Herești, Izvoarele, Chiriacu, Dimitrie Cantemir, Petru Rareș, Radu Vodă, Valea Bujorului, Iepurești, Valter Mărăcineanu, Chirculești, Bănești, Stâlpu et Gorneni.

L'écosystème vitivinicole des vignobles situés dans les communes de Herești, Iepurești et Izvoarele présente des facteurs (température moyenne annuelle, température moyenne mensuelle, précipitations mensuelles moyennes, précipitations annuelles, etc.) qui créent des conditions très propices à la culture et à la croissance optimale des vignes. Ces facteurs sont identiques à ceux observés dans l'ensemble de la région viticole correspondant à l'indication géographique «Terasele Dunării»; il convient dès lors d'inclure dans la zone délimitée de cette indication les communes susmentionnées et les villages qui les composent.

(1) JO L 347 du 20.12.2013, p. 671.

Par conséquent, le chapitre III du cahier des charges et les points 6 et 8 du document unique sont modifiés.

DOCUMENT UNIQUE

1. Dénomination du produit

Terasele Dunării

2. Type de l'indication géographique

IGP – Indication géographique protégée

3. Catégories de produits de la vigne

1. Vin

4. Description du ou des vins

1. *Caractéristiques analytiques et organoleptiques des vins blancs*

BRÈVE DESCRIPTION TEXTUELLE

Présentant un aspect limpide et une brillance cristalline, les vins blancs arborent une robe jaune verdâtre à jaune doré, et sont veloutés et moelleux en bouche. Les vins issus de raisins botrytisés dégagent des arômes de fruits d'automne et de vanille. Le nez des vins élevés en fût de bois libère quant à lui des notes de pomme, de poire, de coing, de fruits tropicaux (ananas) et de beurre frais. Dans leur jeunesse, ces vins se caractérisent par une fraîcheur et un fruité marqués. Leur nez exhale des arômes de fleur d'acacia, de tilleul et de basilic, ou encore des notes d'agrumes et de pomme verte lorsqu'ils sont plus vifs.

Caractéristiques analytiques générales

Titre alcoométrique total maximal (en % du volume)	15,0
Titre alcoométrique acquis minimal (en % du volume)	10,0
Acidité totale minimale	3,5 milliéquivalents par litre
Acidité volatile maximale (en milliéquivalents par litre)	18,0
Teneur maximale totale en anhydride sulfureux (en milligrammes par litre)	200

2. *Caractéristiques analytiques et organoleptiques des vins rouges*

BRÈVE DESCRIPTION TEXTUELLE

Pour les plus jeunes, les vins rouges présentent des nuances de violet et peuvent arborer une robe d'un rouge rubis intense (ou rouge vif) après maturation en fût de bois, laquelle leur confère un nez herbacé. Lorsqu'ils sont élevés en barrique plus longtemps, ils développent en revanche un bouquet vanillé et chocolaté, tantôt épicé. Les vins nouveaux présentent des arômes de fruits des bois (framboises, fraises, mûres). Certains vins nouveaux à la robe rouge violacé exhale également des arômes de fruits bien mûrs tels que la prune, la pêche et la poire. Bon nombre des vins élevés en barrique ou en fût de bois développent un caractère corsé et un bouquet mûr de pruneaux et de cannelle. Ces vins peuvent quelquefois se teinter de reflets rubis foncé; ils sont alors onctueux et développent des arômes de cassis.

Caractéristiques analytiques générales	
Titre alcoométrique total maximal (en % du volume)	15,0
Titre alcoométrique acquis minimal (en % du volume)	10,0
Acidité totale minimale	3,5 grammes par litre, exprimée en acide tartrique
Acidité volatile maximale (en milliéquivalents par litre)	20,0
Teneur maximale totale en anhydride sulfureux (en milligrammes par litre)	150

3. *Caractéristiques analytiques et organoleptiques des vins rosés*

BRÈVE DESCRIPTION TEXTUELLE

Possédant un nez frais et fruité aux arômes de fruits des bois et de cerise, les vins rosés arborent une robe rose pâle à rose moyen, voire saumon très pâle. Principalement élaborés sous la forme de vins secs et demi-secs, moelleux et équilibrés, leur texture est légère.

Caractéristiques analytiques générales	
Titre alcoométrique total maximal (en % du volume)	15,00
Titre alcoométrique acquis minimal (en % du volume)	10,00
Acidité totale minimale	3,5 grammes par litre, exprimée en acide tartrique
Acidité volatile maximale (en milliéquivalents par litre)	18,0
Teneur maximale totale en anhydride sulfureux (en milligrammes par litre)	200

5. **Pratiques vitivinicoles**

a. *Pratiques œnologiques essentielles*

Aucune disposition supplémentaire.

b. *Rendements maximaux*

1. Fetească regală, Fetească albă, Riesling italian, Băbească gri

17 000 kilogrammes de raisins par hectare

2. Crămposie selecționată, Aligote, Riesling de Rhin, Pinot gris, Pinot blanc, Sauvignon, Chardonnay, Traminer roz

15 000 kilogrammes de raisins par hectare

3. Tămâioasă Românească, Muscat Ottonel, Cabernet Sauvignon, Merlot, Pinot noir, Cabernet franc, Fetească neagră

15 000 kilogrammes de raisins par hectare

4. Băbească neagră, Syrah, Dornfelder, Rebo, Malbec, Negru de Drăgășani, Sangiovese

15 000 kilogrammes de raisins par hectare

5. Vins blancs

135 hectolitres par hectare

6. Vins blancs et rosés

120 hectolitres par hectare

6. Zone géographique délimitée

— Județ de Teleorman:

ville de Zimnicea et localités qui la composent.

— Județ de Giurgiu:

commune de Daia - villages de Daia, Dăița et Plopșoru;

commune de Greaca - villages de Greaca et Puțu Grecii;

commune de Hotarele - villages de Hotarele et d'Isvoarele;

commune de Prundu - villages de Prundu et Puieni;

commune de Băneasa - village de Băneasa;

commune de Herești - village de Herești;

commune d'Isvoarele - villages d'Isvoarele, Chiriacu, Dimitrie Cantemir, Petru Rareș, Radu Vodă et Valea Bujorului;

commune d'Iepurești - villages d'Iepurești, Valter Mărcineanu, Chirculești, Bănești, Stâlpu et Gorneni.

— Județ de Constanța:

commune d'Ostrov - villages d'Ostrov, Almălău et Galița;

commune de Lipnița - villages de Lipnița, Coslugea et Canlia;

commune de Băneasa - villages de Băneasa, Negureni et Făurei;

commune d'Ion Corvin - villages d'Ion Corvin, Crângu, Brebeni, Răriștea et Viile;

commune d'Oltina - villages d'Oltina, Satu Nou, Răzoarele et Strunga;

commune d'Aliman - villages d'Aliman, Dunăreni, Vlahii et Floriile.

— Județ de Ialomița:

ville de Fetești et localités qui la composent.

— Județ de Brăila:

ville d'Însurăței et villages de Lacu Rezii, Măru Roșu et Valea Călmățuiului;

commune de Berteștii de Jos - villages de Berteștii de Jos et Spiru Haret;

commune de Victoria - village de Victoria;

commune de Bărăganu - village de Bărăganu.

7. Cépages principaux

Aligoté B - Plant de trois, Plant gris, Vert blanc, Troyen blanc

Băbească gri G

Băbească neagră N - Grossmuttertraube, Hexentraube, Crăcana, Rară neagră, Căldărușă, Serecsia

Cabernet franc N

Cabernet Sauvignon N - Petit Vidure, Bourdeos tinto

Chardonnay B - Gentil blanc, Pinot blanc Chardonnay

Crâmpoșie selecționată B

Fetească albă B - Păsărească albă, Poama fetei, Madchentraube, Leanyka, Leanka

Fetească neagră N - Schwarze Madchentraube, Poama fetei neagră, Păsărească neagră, Coadă rândunicii

Fetească regală B - Konigliche Madchentraube, Konigsast, Ktralyleanka, Dănășană, Galbenă de Ardeal

Muscat Ottonel B - Muscat Ottonel blanc

Pinot Gris G - Affumé, Grau Burgunder, Grauburgunder, Grauer Mönch, Pinot cendré, Pinot Grigio, Ruländer

Rebo N

Riesling italien B - Olasz Riesling, Olaszriesling, Welschriesling

Syrah N - Shiraz, Petit Syrah

Traminer Roz Rs - Rosetraminer, Savagnin roz, Gewürztraminer

8. Description du ou des liens

8.1. Informations sur la zone géographique

Le relief est principalement caractérisé par des terrasses reliées entre elles par un coteau non érodé, exposé plein sud. Ce système en terrasse constitue une unité géomorphologique distincte formée par l'accumulation de sédiments loessoides entraînant l'élévation constante des plaines de Câmpia Burnazului. Le paysage est constitué de terrasses planes, dont certaines s'étendent jusqu'aux rives du Danube, ainsi que de coteaux et de plaines onduleuses aux sables dispersés par les vents.

La plupart des vignobles sont situés sur les terrasses inférieures ainsi que dans le bas des versants entourant les rives du Danube et sur des coteaux et vallées torrentielles aménagés en terrasses. La région se caractérise soit par un climat de transition de type continental tempéré, soit par un climat continental tempéré très marqué, avec des chaleurs intenses et des températures ambiantes fortement variables en raison de la proximité du Danube et des lacs de la région. Ces conditions entraînent l'accumulation simultanée de glucides, d'anthocyanes et de tanins dans des proportions optimales pour la qualité.

Les principaux paramètres révélateurs d'un climat et de précipitations favorables sont les suivants (paramètres relevés de 2010 à 2012):

- la température moyenne annuelle s'élève à 11,4 °C, avec des écarts compris entre 10,9 et 12,0 °C;
- la température moyenne mensuelle pluriannuelle atteint des maxima de 24,6 °C en juillet et des minima de - 3,0 °C en février;
- les températures record en hiver tombent très rarement à - 24,0 °C; la culture sous abri n'est dès lors pas nécessaire;
- durant la saison végétative, les précipitations moyennes s'élèvent à 342 mm (maxima: 323,1 mm/minima: 359,6 mm), soit environ 100 mm de plus que la moyenne de 250 mm, considérée comme étant le seuil minimal pour la culture des vignes sans irrigation;
- violents et fréquents, les vents dominants proviennent du nord-est; on observe également des vents soufflant de l'est, du sud-ouest et de l'ouest; au cours de l'année, la fréquence du vent est contenue dans des limites restreintes et évolue sous l'influence de la circulation atmosphérique générale;
- en raison de l'uniformité du relief d'un point de vue hypsométrique, la durée moyenne annuelle d'ensoleillement oscille autour de 2 250 heures, constituant un apport énergétique d'environ 127 kcal/cm² par an;
- c'est au cours de la saison chaude annuelle (d'avril à septembre) que la durée d'ensoleillement est la plus élevée (environ 70 % du temps), avec une moyenne d'environ 1 600 heures.

Durant la saison froide (d'octobre à avril), en raison de la formation plus fréquente de nuages stratiformes et de brouillard causée par l'inversion des températures, la durée moyenne d'ensoleillement (environ 650 heures) est nettement inférieure à celle observée au cours de la saison végétative.

8.2. *Données relatives au produit*

Les vins blancs sont rehaussés d'arômes de fruits d'automne et de vanille, ainsi que de fruits tropicaux et de beurre frais lorsqu'ils sont élevés en fût de bois; dans leur jeunesse, ils se caractérisent par une fraîcheur et un fruité marqués. Leur nez exhale des senteurs florales (fleurs d'acacia et de tilleul) et ils présentent des notes d'agrumes dont l'acidité est longue en bouche.

Les vins rouges sont intenses. L'élevage en fût de bois leur confère un bouquet herbacé, ainsi que des senteurs de vanille, de chocolat, voire d'épices, lorsqu'ils sont vieillies plus longtemps. Rarement produits sous la forme de vins nouveaux, ces vins possèdent un nez qui rappelle les fruits des bois et les fruits bien mûrs (prune, pêche, poire). Bon nombre des vins élevés en barrique sont corsés et dégagent un bouquet mûr de pruneaux et de cannelle. Ils acquièrent onctuosité et velouté.

Possédant un nez frais aux arômes de fruits des bois, les vins rosés arborent une robe rose pâle, rose moyen ou saumon très pâle, et sont principalement élaborés sous la forme de vins moelleux secs et demi-secs.

8.3. *Interaction causale*

Pour les vins bénéficiant de l'indication géographique «Terasele Dunării», le lien causal entre la zone et le produit, c'est-à-dire entre les vins obtenus et leur origine géographique, se retrouve dans leur qualité spécifique.

L'exposition des coteaux offre des conditions optimales permettant au raisin d'atteindre sa pleine maturité et de remplir tous les critères organoleptiques et physico-chimiques nécessaires à la production de vins de qualité. La zone présente le régime climatique caractéristique de l'indication géographique «Terasele Dunării»; le climat y est doux et tempéré, avec une sécheresse modérée, et les nuits y sont très froides, tandis que l'exposition des coteaux au soleil apporte plus de 1 500 heures d'ensoleillement, créant ainsi les conditions favorables au développement d'arômes fruités de pomme, de poire, de coing et de fruits tropicaux (ananas), ainsi que de fragrances d'acacia, de fleur de tilleul, de basilic, d'agrumes et de pomme verte. La température moyenne annuelle y dépassant 10 °C et la température enregistrée au cours du mois le plus chaud y dépassant 21 °C, cette zone recèle le potentiel nécessaire à la production de vins rouges et aromatiques.

Le microclimat continental tempéré de la région influe sur la maturation du raisin, ce qui, associé à la présence de tchernozioms diluviaux et proluviaux argilo-sableux, crée des conditions favorables à la vigne et permet d'obtenir de bons rendements sur les terrasses et les coteaux en pente douce orientés plein sud, où la chaleur et la lumière sont optimales, et où l'exposition généreuse façonne les arômes fruités et floraux et procure leur goût frais aux vins nouveaux.

Le climat propre à cette zone se traduit par une maturation lente, ce qui permet au raisin de se gorger de sucre et confère aux vins un arôme fruité, procurant notamment aux vins blancs jeunes leurs arômes primaires.

Le tchernoziom argileux illuvial donne lieu à des vins de caractère; il tend à se maintenir à des températures plus froides, retient l'humidité et produit des vins veloutés et ronds, caractérisés par une acidité moindre et des arômes intenses de fruit (fruits rouges mûrs) et de fleur (fleurs d'acacia et de tilleul). Le climat favorise l'obtention aisée du plus haut degré de maturité, l'accumulation lente des sucres et le parfait épanouissement des arômes.

9. **Autres conditions essentielles**

—

Lien vers le cahier des charges

https://www.onvpv.ro/sites/default/files/caiet_sarcini_ig_terasele_dunarii_modif_cf_cererii_din_28.01.2015_notificarii_16.05.2022_no_track_changes.pdf

ISSN 1977-0936 (édition électronique)
ISSN 1725-2431 (édition papier)



Office des publications
de l'Union européenne
L-2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR